

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Les Remontées Mécaniques Suisses et l'Association des écoles suisses de ski et de snowboard ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste de management en tourisme, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Le «Schweizer Bergführerverband» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de guide de montagne, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 10 août 1992 sera abrogé.

La Société coopérative I-CH – Formation professionnelle informatique Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'informaticienne et d'informaticien, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'informaticienne et d'informaticien de gestion du 15 juin 1994 sera abrogé.

La Société coopérative I-CH – Formation professionnelle informatique Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'informaticienne et d'informaticien, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement concernant l'examen professionnel d'informaticienne et d'informaticien du 13 octobre 1998 ainsi que le règlement concernant l'examen professionnel de chef/fe de projet informatique du 26 septembre 2001 seront abrogés.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

24 décembre 2002

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.2002
Date	
Data	
Seite	7787-7787
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 878

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.